

AFFAIRE No. 8

EXTENSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DE LA RAVINE DU CHAUDRON
AU PERIMETRE IRRIGUE DU C.E.R.F.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 juillet 1984 (affaire no 21-8), vous avez approuvé le projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé le long de la Ravine du Chaudron, avant endiguement de cette dernière.

Par contre, vous ne vous êtes pas prononcés sur la proposition qui vous était faite d'incorporer dans cette Z.A.D. le périmètre irrigué du C.E.R.F. qui n'est actuellement couvert par aucun droit de préemption.

Je vous demande votre avis sur cette extension éventuelle de la Z.A.D. de la Ravine du Chaudron.

Le Secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions
Travaux Publics, Logement et Cadre de Vie,
Finances et Programmation

Avis favorable.

M. HOARAU M. : Nous voudrions avoir la préemption sur ces terrains pour éviter toute spéculation foncière. Tant que le CERF ne changera pas de destination, nous n'interviendrons pas. Par contre, si ces terrains font l'objet d'une opération immobilière, nous pourrions alors intervenir.

Je mets la question aux voix.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

---o-o-o0o-o-o---

reçu à la Préfecture
le 14/11/1984